



**VILLE DE
KINGSEY FALLS**

RAPPORT ANNUEL
APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE
2022

**Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal
du 6 mars 2023**

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les citées et villes* (L.R.Q., c. C-19), introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (P.L. 122), un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil.

2. OBJET

Le présent rapport a comme principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville de Kingsey Falls en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Politique sur la gestion contractuelle est devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018.

Afin de permettre une gestion plus efficace des affaires municipales, le conseil de la Ville de Kingsey Falls a décidé de mettre en place un nouveau règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1^{er} janvier 2018. À cet effet, le Règlement de gestion contractuelle numéro 18-09 a été adopté le 4 septembre 2018.

De plus, en vertu de l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, la ville a modifié son règlement n° 18-09 par le règlement n° 2021-19, adopté le 7 juin 2021, pour prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Enfin, le 7 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement n° 2022-11 qui remplace les règlements n^{os} 18-09 et 2021-19. Ce règlement a été adopté pour remplacer le montant de 100 000 \$ représentant le seuil d'appels d'offres publics fixé par règlement ministériel, seuil qui est rajusté tous les deux ans afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics, par « mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques ».

4. LES MODES DE SOLLICITATION

La Ville peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres par invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Afin de déterminer si un contrat peut être conclu de gré à gré ou s'il doit être adjugé à la suite d'un appel d'offres par invitation ou d'un appel d'offres public, la Ville tient compte du montant total estimé du contrat.

5. OCTROI DES CONTRATS

Voici les contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Ville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

FOURNISSEURS	MONTANT (TAXES INCLUSES)	OBJET DU CONTRAT	MODE DE SOLlicitATION
Construction Martin Chaput	68 020,30 \$	Remplacement fenêtres – 13, rue Caron	Gré à gré
FQM Assurances	66 068,65 \$	Assurances 2022	Gré à gré
Gaudreau Environnement inc.	212 862,03 \$	Collecte des déchets, de la récupération et des matières putrescibles	SÉAO
Gesterra	59 015,32 \$	Enfouissement des résidus ménagers	Gré à gré
Gestimation	76 779,62 \$	Aménagement du Parc des Aînés – 9, rue Caron	SÉAO
Groupe Gagné Construction	208 763,44 \$	Raccordement du puit d'eau potable P-2	SÉAO
Hémond Ltée	115 434,90 \$	Déneigement secteur urbain	SÉAO
Hémond Ltée	118 766,31 \$	Débroussaillage, essouchage – Prolongement de la rue des Cèdres	Gré à gré (Dépassement de coût dû à des imprévus)
Hémond Ltée –	47 841,95 \$	Rechargement secteur rural	Gré à gré (2 offres de prix)
La Capitale Assurances	36 027,72 \$	Assurances collectives	Gré à gré
La Sablière de Warwick Ltée	121 275,64 \$	Déneigement secteur rural	SÉAO
La Sablière de Warwick Ltée	636 478,63 \$	Aqueduc, égouts et voirie – Prolongement rue des Cèdres	SÉAO
Les Entreprise Bourget inc.	34 388,69 \$	Abat-poussières	Gré à gré
Les Excavations Yvon Houle et fils inc.	6 465 683,51 \$	Réfection du 12 ^e Rang	SÉAO
Les Excavation Yvon Houle et fils inc.	222 672,73 \$	Remblayage des terrains – rue des Cèdres	SÉAO
Les Services EXP inc.	56 783,84 \$	Surveillance des travaux – Bâtiment de service puits P-2	Gré à gré
Les Services EXP inc.	45 372,15 \$	Surveillance des travaux – Prolongement de la rue des Cèdres	Gré à gré
Les Services EXP inc.	232 421,78 \$	Surveillance des travaux et contrôle des matériaux – Réfection 12 ^e Rang	SÉAO
Montplaisir Ltée	77 259,54 \$	Achat d'un véhicule Chevrolet K2500	Gré à gré

Pavage Veilleux (1990) inc.	46 896,44 \$	Réparation de pavage – secteur urbain	Gré à gré (2 offres de prix)
Smith Asphalte inc.	71 372,15 \$	Réparation de pavage – secteur rural	Gré à gré (2 offres de prix)
Tessier Récréo-Parc inc.	38 914,44 \$	Ajout d'un système de filtration – jeux d'eau	Gré à gré

6. MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Règlement n° 2022-11 sur la gestion contractuelle de la Ville de Kingsey Falls prévoit des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Ville, conformément à l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes*, soit des mesures visant à prévenir le truquage des offres, à assurer le respect de *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi, à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, les situations de conflits d'intérêts, les situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres, à encadrer la modification d'un contrat, ainsi que celle visant à favoriser la rotation des fournisseurs.

Ces mesures ont été respectées.

7. PLAINTES

En vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat.

En ce sens, la Ville de Kingsey Falls a adopté, le 3 juin 2019, une procédure pour le traitement des plaintes afin d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat.

Aucune plainte n'a été reçue en 2022 dans le cadre d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat ni pour l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle. De plus, l'application du règlement n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière durant l'année 2022.

8. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle en 2022.

Rapport déposé lors de la séance publique du 6 mars 2023

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière